



NATIONS  
UNIES



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2000/L.3  
14 juin 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL  
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE  
Douzième session  
Bonn, 12-16 juin 2000  
Point 8 c) de l'ordre du jour

**QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES**

**LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES BONNES PRATIQUES  
ET GESTION DES INCERTITUDES DANS LES INVENTAIRES  
NATIONAUX DES GAZ À EFFET DE SERRE**

**Projet de conclusions du Président**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a félicité le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évaluation du climat (GIEC) pour son rapport intitulé *Lignes directrices concernant les bonnes pratiques et gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre* dénommé ci-après "Lignes directrices concernant les bonnes pratiques", établi comme suite à la demande formulée par le SBSTA à sa huitième session. Ces lignes directrices aideront toutes les Parties à établir des inventaires des gaz à effet de serre (GES) de meilleure qualité, dans lesquels les incertitudes seraient réduites au minimum. Elles aideront aussi à établir des inventaires transparents, cohérents, complets, comparables et exacts.

GE.00-70268 (F)  
BNJ.00-00599

2. Le SBSTA a approuvé les lignes directrices concernant les bonnes pratiques qui venaient compléter la version révisée en 1996 des *Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre* et en a recommandé l'utilisation aux fins de l'établissement des inventaires nationaux des GES.
3. Le SBSTA a conclu que les lignes directrices concernant les bonnes pratiques devraient être appliquées par les Parties visées à l'annexe I autant que possible pour les inventaires attendus en 2001 et 2002 et qu'elles devraient être utilisées pour les inventaires à soumettre à partir de 2003. Les Parties visées à l'annexe I qui sont en transition sur le plan économique peuvent commencer à appliquer ces lignes directrices un an après les autres Parties visées à l'annexe I.
4. Le SBSTA a encouragé les Parties non visées à l'annexe I à suivre, selon qu'il conviendra et dans la mesure du possible, les lignes directrices concernant les bonnes pratiques pour établir leurs inventaires des GES. Le SBSTA a reconnu que l'application de ces lignes directrices pourrait aider ces Parties à établir des inventaires qui rendent mieux compte des conditions qui leur sont propres.
5. Le SBSTA a invité les Parties visées à l'annexe I à présenter des informations sur les enseignements qu'elles ont tirés de l'application des lignes directrices concernant les bonnes pratiques lors de l'établissement de leurs communications relatives à leurs inventaires pour 2001 au plus tard le 15 août 2001 pour que le SBSTA puisse les examiner à sa quinzième session.
6. Le SBSTA a prié le secrétariat d'examiner, dans le rapport qu'il lui présentera à sa quinzième session sur les directives FCCC pour la notification des inventaires annuels, s'il y a lieu d'apporter quelque modification que ce soit à ces directives afin de tenir compte des lignes directrices concernant les bonnes pratiques.
7. Le SBSTA a prié le secrétariat d'étudier dans le rapport qu'il présentera, en application de la décision 6/CP.5, sur la période d'essai de l'examen technique des inventaires, l'expérience et les vues des Parties au sujet de l'examen des informations relatives aux lignes directrices concernant les bonnes pratiques.
8. Le SBSTA a relevé que les lignes directrices concernant les bonnes pratiques ne contenaient aucun élément intéressant précisant le secteur du changement d'affectation

des terres et de la foresterie. Il a invité le GIEC à donner des indications en la matière dans le plan de travail qu'il doit élaborer comme l'y a invité le SBSTA à sa dixième session.

9. Le SBSTA a prié le secrétariat, agissant en consultation avec le GIEC, d'œuvrer avec d'autres organisations afin d'encourager la traduction et la large diffusion, par des moyens appropriés, des lignes directrices concernant les bonnes pratiques, particulièrement auprès des Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition et auprès des Parties non visées à l'annexe I. Le SBSTA a recommandé que les lignes directrices concernant les bonnes pratiques soient incorporées en tant qu'élément des activités pertinentes de renforcement des capacités, notamment les activités des organismes des Nations Unies.

-----